

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance 34 du MARDI 9 AVRIL 2024**

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 AVRIL 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du conseil municipal, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire,  
**En Exercice :** 13  
**Présents :** 10  
**Votants :** 12  
**Date de Convocation :** **Présents :** MM VIRY - CANAL - HOUSSAYE - LAROYENNE - PILET - MMES GROSJEAN - MAI - MONTEMONT - PETITJEAN H - POIROT PETITJEAN G  
2 avril 2024  
**Date d’Affichage :** **Excusé(s) :** PERRIN Yann (pouvoir à Cédric CANAL) - GEORGE Audrey (pouvoir à Martine GROSJEAN)  
11 avril 2024  
**Absent(s) :** PHILIPPE Christelle  
**Secrétaire de séance :** Elise MAI

Monsieur le Maire prononce l’ouverture de la séance à 20 h 00.

Avant de solliciter l’approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 12 mars 2024, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s’exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n’ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 12 mars 2024.

**N°14 – 3.2.2 - AFFAIRES IMMOBILIERES - ACQUISITION DE TERRAIN – AB 101 LIEUDIT « LA FORGE »**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune souhaite acheter la parcelle, AB 101 lieudit « La Forge », d’une superficie de 8 a 50 ca, et appartenant à Marie-Thérèse MACCECHINI, à proximité du cimetière.

Après discussion,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**ACCEPTTE** d’acquérir le terrain sus désigné,

**FIXE** le prix d’achat à 3.20 € le m<sup>2</sup> (850 m<sup>2</sup>, soit 2 720 €),

**PRECISE que** les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

**CHARGE** Monsieur le Maire d’agir au nom et pour le compte de la Commune, afin de réaliser cette acquisition dont l’acte sera établi par l’Etude de Maître THON, Notaire à CORNIMONT -9, rue de la 3e DIA.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

**N°15 – 4.2.5 - PRISE en CHARGE de la FORMATION BAFA – Mme FUMANERI Eva**

Considérant l'intérêt pour les accueils de loisirs sans hébergement d'été et des petites vacances, et pour la garderie périscolaire, de disposer de personnel qualifié,

Considérant la nécessité, pour le personnel en contact avec les enfants, que ce soit en accueil de loisirs, en milieu scolaire ou à la cantine, d'être titulaire du BAFA,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de prendre en charge une partie de la formation BAFA de Mme Eva FUMANERI.

Le coût de la formation sera diminué de l'aide éventuelle de la CAF et d'une participation personnelle de l'intéressée de 100.00 €, et sera imputé sur le budget communal 2024.

**DEMANDE** un engagement de l'intéressée à participer aux 3 prochains centres aérés d'été en qualité d'animateur diplômé BAFA.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

**N°16 – 5.7.4 - DEMANDES D'ADHESION aux COMPETENCES à la CARTE du SDANC (Syndicat Départemental d'assainissement non collectif)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'assainissement non collectif, invitant ledit conseil à se prononcer sur les demandes d'adhésion de communes aux nouvelles compétences réhabilitation et entretien :

2 collectivités ont demandé leur adhésion aux compétences à la carte :

- Bleurville, Parey-sous-Montfort

1 collectivité ont demandé son adhésion à la compétence contrôle :

- Houécourt

Demande d'extension du périmètre d'intervention du SDANC à la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges :

- Bleurville, Parey-sous-Montfort, Houécourt

Après délibération, les membres du conseil municipal se prononcent, à l'unanimité, **POUR** l'adhésion de ces collectivités aux nouvelles compétences.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

**N°17 – 5.7.7 - DESIGNATION de DELEGUES aux COMMISSIONS de la COMMUNE et de la COMMUNAUTE de COMMUNES**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la démission présentée par Romaric ANTOINE, conseiller municipal, le 29 février 2024,

Etant donné qu'il convient de la remplacer dans les différentes commissions communales et intercommunales.

**DESIGNE** pour faire partie des commissions suivantes :

Commission	Titulaire	suppléant
EPURATION	-	Cédric CANAL
SIBSIS	Jean-François VIRY	Nathalie MONTEMONT
Commission d'Appel d'Offres	Patrick PILET	-
Correspondant Sécurité Routière	Elise MAI	-
PLU	Martine GROSJEAN	-
Vie locale, associative et économique	A voir ultérieurement	-

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

**N°18 – 7.1.1.1- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 3 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

**BUDGET COMMUNAL**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 283 997.22	1 283 997.22
Section d'investissement	842 658.86	842 658.86
<b>TOTAL</b>	<b>2 126 656.08</b>	<b>2 126 656.08</b>

**BUDGET de l'EAU**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	213 708.95	213 708.95
<b>Section d'investissement</b>	588 472.06	588 472.06
<b>TOTAL</b>	<b>802 181.01</b>	<b>802 181.01</b>

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	123 220.45	123 220.45
<b>Section d'investissement</b>	270 130.00	394 824.70
<b>TOTAL</b>	<b>393 350.45</b>	<b>518 045.15</b>

**BUDGET de la FORET**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	271 318.74	271 318.74
<b>Section d'investissement</b>	68 100.00	68 100.00
<b>TOTAL</b>	<b>339 418.74</b>	<b>339 418.74</b>

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

**N°19 - 7.1.1.3. APPROBATION des COMPTES de GESTION 2023 : BUDGET COMMUNAL, BUDGET ANNEXE FORET - DRESSES par Monsieur Alain WEISS, receveur municipal.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**DECLARE** que les comptes de gestion pour **les budgets Communal et de la Forêt**, dressés pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

**N°20 – 7.1.1.3. - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2023 : BUDGET de L'EAU - DRESSE par Monsieur Alain WEISS, receveur municipal.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**DECLARE** que le compte de gestion pour **le budget de l'eau**, dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

**N°21 – 7.1.1.3. - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2023 : BUDGET de L'ASSAINISSEMENT - DRESSE par Monsieur Alain WEISS, receveur municipal.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**DECLARE** que le compte de gestion pour le **budget de l'ASSAINISSEMENT**, dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

## N°22 – 7.1.1.3 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

*Monsieur le Maire est sorti de la salle au moment du vote.*

*La séance est placée sous la présidence de Madame Martine GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> adjointe*

*Nombre de Présents : 9 – Nombre de votants : 11*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-François VIRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes
resultats reportés		20 736.58 €		74 757.23 €		95 493.81 €
opérations exerice	693 361.62 €	516 241.64 €	1 201 775.07 €	1 301 527.26 €	1 895 136.69 €	1 817 768.90 €
total	693 361.62 €	536 978.22 €	1 201 775.07 €	1 376 284.49 €	1 895 136.69 €	1 913 262.71 €
resultats de cloture	156 383.40 €	- €		174 509.42 €	156 383.40 €	174 509.42 €
rar	167 507.05 €	90 016.00 €			167 507.05 €	90 016.00 €
total cumulé					- €	- €
RESULTATS DEFINITIFS	156 383.40 €			174 509.42 €		18 126.02 €

### COMPTE ANNEXE pour le SERVICE des EAUX

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes
resultats reportés	63 983.18 €			80 358.52 €	63 983.18 €	80 358.52 €
opérations exercice	309 963.58 €	347 074.70 €	113 939.20 €	124 564.63 €	423 902.78 €	471 639.33 €
total	373 946.76 €	347 074.70 €	113 939.20 €	204 923.15 €	487 885.96 €	551 997.85 €
resultats de cloture	26 872.06 €			90 983.95 €	26 872.06 €	90 983.95 €
rar					- €	- €
total cumulé						
RESULTATS DEFINITIFS	26 872.06 €			90 993.95 €		64 121.89 €

### COMPTE ANNEXE pour le SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes
resultats reportés		345 555.27 €		36 210.85 €	- €	381 766.12 €
opérations exercice	10 297.19 €	31 186.17 €	97 013.46 €	94 233.06 €	107 310.65 €	125 419.23 €
total	10 297.19 €	376 741.44 €	97 013.46 €	130 443.91 €	107 310.65 €	507 185.35 €
resultats de cloture		366 444.25 €		33 430.45 €	- €	399 874.70 €
rar					- €	- €
total cumulé						
RESULTATS DEFINITIFS		366 444.25 €		33 430.45 €		399 874.70 €

### COMPTE ANNEXE pour le SERVICE de la FORÊT

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	depenses	recettes	depenses	recettes	depenses	recettes
resultats reportés		21 249.41 €		93 494.79 €	- €	114 744.20 €
opérations exercice	18 049.16 €	14 900.00 €	19 241.33 €	128 155.03 €	37 290.49 €	143 055.03 €
total	18 049.16 €	36 149.41 €	19 241.33 €	221 649.82 €	37 290.49 €	257 799.23 €
resultats de cloture		18 100.25 €		202 408.49 €	- €	220 508.74 €
rar			23 700.00 €		23 700.00 €	- €
total cumulé						
RESULTATS DEFINITIFS		18 100.25 €		202 408.49 €		220 508.74 €

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

**Vote à l'unanimité et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

## N°23 – 7.2.1.1 - FIXATION des TAUX d'IMPOSITION 2024

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Considérant que, à partir de 2021, les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recette de TH, le produit de la TFPB perçu en 2020 par le département sur leur territoire (*Chaque commune s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB (25,65%), qui est venu s'additionner au taux communal*),

Vu la délibération n°4/2023 du 23 février 2023 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants,

**FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) :** **40.26 %**
- **Taxe foncière (non bâti) :** **19.59 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants :** **25.68 %**
- **CFE :** **20.17 %**

**Pour mémoire : taux d'imposition 2023**

Taxe foncière :	39.09 %
Taxe foncière non bâti :	19.02 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants :	24.93 %
CFE :	19.58 %

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

## N°24 – 7.3.1 - DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2024

### **Exposé des motifs**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).  
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

**La Commune de LE MENIL** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **9 avril 2024**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de LE MENIL qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

## DELIBERATION

***Le Conseil Municipal de la Commune de LE MENIL,***

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n°66/2020 en date du 7 septembre 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n°91/2022, en date du 7 novembre 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de LE MENIL,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de LE MENIL, afin que la Commune de LE MENIL puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**Et, après en avoir délibéré :**

- Décide que la Garantie de **la Commune de LE MENIL** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de LE MENIL** est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la Commune de LE MENIL** pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, **la Commune de LE MENIL** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par la Commune de Le MENIL au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise le **Maire de LE MENIL**, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la Commune de LE MENIL**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le **Maire de LE MENIL** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024

**N°25 – 7.5.3 - ATTRIBUTION des SUBVENTIONS – EXERCICE 2024**

Le conseil Municipal,

Après délibération,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu la proposition de la commission des finances du 21 février 2024,

**DECIDE à l'unanimité** d'attribuer les subventions communales 2024 aux associations dont les noms suivent :

<b>6574 SUBVENTIONS</b>		<b>8 270,00 €</b>	
AFM Téléthon	200.00 €	Haute Moselle Ski Nordique	600.00 €
APE LE MENIL	700.00 €	Cornimont BMX	100.00 €
AS Vallée de la Moselle	1000.00 €	JSP	100.00 €
Charmilles	300.00 €	Le Thillot Grimpe	100.00 €
Club Vosgien Le Thillot	200.00 €	L'Outil en main des Ballons	240.00 €
Comité des Fêtes Le Ménil	1 500.00 €	Médaillés Militaires	50.00 €
Conjoints survivants	100.00 €	Ménil Vol Libre	250.00 €
Croix Rouge – Le Thillot	200.00 €	MJC Le Thillot	200.00 €
CAHM	1 150.00 €	Légion Vosgienne	50 €
Donneurs de Sang Hte Moselle	100.00 €	Radio des Ballons	300 €
Dynamique	250.00 €	Secours Populaire	200.00 €
Hôpital Loisirs	150.00 €	Souvenir Français	50.00 €
		UNSS Collège Le Thillot	80.00 €
Divers (voyages scolaires) :			300 €

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

**RAPPELLE** que les demandes de subvention doivent être déposées en mairie avant le 31 janvier de l'année.

**RAPPELLE** que seules les demandes déposées sur le document établi par la mairie seront examinées.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

**N°26 – 7.6.1- PARTICIPATIONS SYNDICALES à VERSER par la COMMUNE pour l'exercice 2024**

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

Vu les différentes notifications de Messieurs les présidents de syndicats intercommunaux fixant les montants des participations syndicales pour 2024, reçues à ce jour,

**DECIDE** de prendre en charge sur le budget communal le montant de ces participations :

**c/ 65548 – contributions organismes de regroupement**

SIBSIS syndicat bâtiments incendie et secours	6 868.00 €
Syndicat mixte d'informatisation communale	616.00 €
Syndicat d'assainissement non collectif	130.00 €
Syndicat Mixte du Parc des Ballons des Vosges	1 735.79 €

**c/ 6553 – contingent d'incendie**

Service départemental d'incendie et de secours	36 500.00 €
--	-------------

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

**N°27 – 7.10 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 174 509.42 €,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 99 752.19 €
B/ Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 74 757.23 €
<b>C/ Résultat à affecter (A+B)</b>	+ 174 509.42 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	- 156 383.40€
Restes à réaliser d'investissement	167 507.05 €
<b>AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>174 509.42 €</b>
<b>2) H/ Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0 €</b>

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

**N°28 – 7.10 - BUDGET EAU - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**  
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 90 993.95 €,

**DECIDE** de ne PAS affecter le résultat de fonctionnement.

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 10 635.43 €
B/ Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 80 358.52 €
<b>C/ Résultat à affecter (A+B)</b>	+ 90 993.95 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	+ 37 111.12 €
Restes à réaliser d'investissement	18 671.20 €
<b>AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) H/ Report en fonctionnement R 002</b>	<b>90 993.95 €</b>

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

**N°29 – 7.10 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 33 430.45 €

**DECIDE** de ne PAS affecter le résultat de fonctionnement.

<b>Résultat d'exploitation</b>	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 2 780.40 €
B/ Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 36 210.85 €
<b>C/ Résultat à affecter (A+B)</b>	+ 33 430.45 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	+ 20 888.98 €
Restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>AFFECTATION du RESULTAT d'exploitation</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>0.00 €</b>
2) H/ Report en exploitation R 002	33 430.45 €

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

**N°30 – 7.10 - BUDGET FORET - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **202 408.49 €**,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 108 913.70 €
B/ Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 93 494.79 €
<b>C/ Résultat à affecter (A+B)</b>	+ 202 408.49 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	- 3 149.16€
Restes à réaliser d'investissement	23 700 €
<b>AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	5 599.75 €
2) H/ Report en fonctionnement R 002	196 808.74 €

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

### **N°31 – 7.10 - DELIBERATION APPROUVANT LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°90/2022 du 7 novembre 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

### **N°32 – 8.3 - PROGRAMME de VOIRIE 2024 – TRAVAUX d'INVESTISSEMENT sur DIVERSES VOIES COMMUNALES - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le dossier établi, concernant le programme de voirie 2024, détaillé ci-dessous

	longueur en m
<b>ENROBES</b>	
VC 4 Les Huttes	1160.00
VC 15 La Chaume	420.00
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1 580.00</u></b>

Les travaux sont estimés à 86 000 € HT

**APPROUVE** les dispositions techniques du dossier sus désigné,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024,  
**DIT** que la dévolution des travaux se fera selon le Code des Marchés Publics,  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir,  
**SOLLICITE** une subvention du Département pour l'aider à financer ces travaux.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

#### N°33 – 8.8.4 - PROGRAMME d' ACTIONS PROPOSE par l'ONF pour l'EXERCICE 2024

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'ONF a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2024 pour les travaux à entreprendre en forêt communale.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des actions qu'il y a lieu d'entreprendre dans la forêt pour l'année 2024,

Et compte tenu des capacités financières de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les propositions suivantes :

#### **TRAVAUX d'ENTRETIEN**

Travaux de maintenance parcellaire	Entretien du parcellaire – débroussaillage manuel	6.1 kms	5 600.00
	Entretien du parcellaire – mise en peinture	6.1 kms	
Travaux divers	Trav d'infrastructure (renvois d'eau) investisst	10	4 460.00
Trav abattage démontage sommaire	Réseau de desserte : entretien des lisières	1	2 030.00
	<b>Total des travaux</b>		<b>12 090.00</b>

**ARRETE** à la somme de 12 090.00 € HT le montant à inscrire au budget pour la réalisation de ces travaux, soit pour le fonctionnement : 7 630.00 €

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution et signer les documents correspondants,

**DEMANDE** à l'ONF de fournir des devis pour l'ensemble des travaux prévus.

*Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 11 avril 2024*

### **Questions et informations diverses**

- **Sans objet**

La séance est levée à 22H30.